

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19*

*Conseillers en fonction : 17 (quorum : 9)*

*Conseillers présents : 13*

*Date de convocation : 26 novembre 2025*

*Ouverture de la séance : 20H00*

*Clôture de la séance : 21h10*

**Procès- verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 2 décembre 2025  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

Sabine KAEUFLING, Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Annie MARTIN, Pierre GANIER, Jean-Pierre LONDOT, Sabine BIERRY, Christine MOSER, Peggy MOSSER-SAILLANT, Christine BLANCK, Jean-Marie WEISGERBER, Etienne GIRARDOT,

**Absents excusés :**

Sylvie FIRMER (procuration à Peggy MOSSER SAILLANT), Sandy MAITRE D'HOTEL, Cécile OLLIVIER-OHREL, Mehmet YURUR (procuration à Alain HUBER)

**Secrétaire de séance :** Muriel FREMIOT, secrétaire générale

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 29 septembre 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031
4. Forêt communale : état de prévision des coupes et travaux 2026
5. Recrutement d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe par voie de mutation
6. Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société CHIMIREC à WISCHES
7. Fêtes de fin d'année 2025
8. Vente d'une remorque
9. Divers/informations du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 29 septembre 2025.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Muriel FREMIOT, secrétaire générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

**N° 2025/037 :**

**Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations) :**

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 90,- € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 2,- € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

**4) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Que la revalorisation du montant forfaitaire de participation pour le risque santé sera indexé sur le plafond de la sécurité sociale.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

N° 2025/038 :

**Forêt communale : état de prévision des coupes et travaux 2026**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de prévision de coupes et le devis de travaux forestiers pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ approuve l'état de prévision de coupes pour l'année 2026 arrêté comme suit :
 

- coupes de bois (5 889 m3)	: 356 050.00 €
- frais d'exploitation	: 146 747.00 €
- recette brute prévisionnelle	: 209 303.00 €
- ✓ approuve le devis de travaux pour l'année 2026 d'un montant total s'élevant à 104 249,99 € (honoraires en sus) ;
- ✓ décide de mettre les bois de la parcelle 62.a à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation en qualité de donneur d'ordre ;
- ✓ Dit que la réalisation des travaux envisagés est tributaire de la vente des bois prévus par l'EPC et que la commune se réserve le droit de revenir sur les décisions prises à tout moment.
- ✓ Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2025/039 :

**Recrutement d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe par voie de mutation**

Le maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est vacant depuis un an suite au non renouvellement du contrat de l'agent qui l'occupait. Les candidatures réceptionnées après publication de l'avis de vacance de poste ne correspondaient pas au profil requis.

La municipalité s'est entretenue récemment avec une personne titulaire de ce grade dans une autre commune, son recrutement pourrait être effectué par voie de mutation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (dont 2 procurations)

- ✓ Décide de recruter un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet, par voie de mutation, à compter du 5 janvier 2026,
- ✓ Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2025/040 :

**Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentés par la société CHIMIREC à WISCHES**

Le maire informe l'assemblée que la société CHIMIREC a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques à WISCHES, ainsi qu'une demande de permis de construire.

Le dossier ayant été considéré comme complet et régulier, il fera prochainement l'objet d'une enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC à WISCHES.

**N° 2025/041 :**

**Fêtes de fin d'année 2025**

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de reconduire l'organisation habituelle des fêtes de fin d'année comme suit :
  - ❖ Organisation de la fête des aînés le 7 décembre 2025 avec animation ou attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 30 euros aux aînés de la commune âgés de 67 ans et plus, à valoir dans les commerces de la commune ;
  - ❖ Organisation d'une journée d'excursion et visites avec repas du personnel communal et du conseil municipal ;
  - ❖ Attribution d'un bon d'achat de 60.- euros aux enfants du personnel communal de 0 à 14 ans ;
  - ❖ Distribution de manelés aux enfants des écoles pour la Saint-Nicolas ;
  - ❖ Spectacle de fin d'année des enfants des écoles de WISCHES et HERSBACH.
- Précise que les dépenses relatives à ces fêtes seront imputées à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

**N° 2025/042 :**

**Vente d'une remorque**

Le maire propose au conseil municipal de vendre une remorque LIDER acquise par la commune en juin 2004, laquelle n'est plus d'aucune utilité et encombre le garage du service technique.

Un acquéreur s'est manifesté et propose le prix de 1 000.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- ✓ Décide de vendre cette remorque LIDER au prix de 1 000.00 euros à la SARL HOLVECK Patrick DEBARDAGE
- ✓ Charge le maire de signer tout acte à intervenir.



La secrétaire de séance,  
Muriel FREMIOT

Certifié conforme aux débats  
Wisches, le 4 décembre 2025  
Le maire,  
Alain FERRY